

Baragneurs Varois Fréjus et Saint Raphaël

Saint Raphaël le 5 novembre 2016

NOTICE D'INFORMATION

SEJOUR « Les Gorges du Tarn et de la Jonte », du 5 au 10 juin 2016

Le séjour est ouvert aux adhérents du club de randonnées « Baragneurs Varois », titulaires de la licence FFRP 2016 avec assurance RC. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRP

Nombre de participants: 10 au minimum, 25 au maximum

Date: du dimanche 5 au vendredi 10 juin 2016.

Déplacements: voitures personnelles avec frais de transport partagés

PROGRAMME

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée pédestre (6 jours de randonnée avec dénivelées de 500m à 1200m chaque jour). ; Option touriste : descente du Tarn (avec des bateliers ou en canoë) et retour par un beau sentier

Départ le dimanche 5 juin 2016 dans la matinée ; petite randonnée du viaduc de Millau, après le pique-nique et avant d'arriver à l'hôtel. Prendre possession du logement à « Deltour Hôtel Eco-Millau » à partir de 16h00.

Retour, le vendredi 10 juin 2016, au départ de Millau en direction de Saint Raphaël, à partir de 10h00, (heure de libération des chambres après le petit déjeuner). Ce départ de l'hôtel sera suivi d'une randonnée pédestre.

L'arrivée à Saint Raphaël étant prévue en fin de journée.

HEBERGEMENT

Deltour Hôtel Eco - Millau

ZC Le Cap du Crès

12100 Millau

Tél : 05 65 60 85 25

Le séjour est réservé en demi - pension

Les diners sont pris au restaurant Grill de la Tour (à 500 mètres de l'hôtel)

Distance : environ 400 km (aller) et 4h30 de trajet ; idem pour le retour

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé, par personne, en demi pension à

336 € en chambre individuelle (single)

240 € en chambre double (grand lit ou twin)

225 € en chambre triple

Ces montants incluent la contribution de base, obligatoire, de l'agrément tourisme.

CE PRIX COMPREND :

La demi pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, ¼ de vin et café.

Possibilité de pique-nique (en supplément) chaque jour y compris le vendredi du retour. De commerces d'alimentations ont proche du lieu d'hébergement

L'accompagnement des randonnées est assurée par les animateurs du club « Baragneurs Varois »

NE SONT PAS COMPRIS :

- Le voyage AR et les déplacements sur place basés sur les frais de transport partagés
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement)
- Les pique-niques pour les déjeuners
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, trois par trois pour les chambres à trois lits, lors de leur inscription

Les personnes intéressées par une chambre individuelle doivent le signaler lors de leur inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 5 novembre 2016 auprès de baragieursvarois.president@gmail.com, le président du club

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque 70 €/personne, chèque à l'ordre de « Baragieurs Varois » au plus tôt.

Vous aurez la possibilité de souscrire aux assurances individuelles facultatives. Seule l'assurance « Annulation et Interruption de séjour » est conseillée ; celle-ci est souscrite auprès de « la Mutuelle des Sportifs » (MSD) choisie par la FFRP. Voici le montant (en euro)

Pour un séjour en chambre double ou triple, (prix < à 251 €) **8 €**

Pour un séjour en chambre individuelle (prix > 251 €) **13 €**

Par ailleurs et enfin, la contribution obligatoire à la gestion de l'agrément tourisme (départementale et nationale) est fixée, par séjour et par personne, pour ce séjour à

Pour un séjour en chambre double ou triple, (prix < à 251 €) **5 €**

Pour un séjour en chambre individuelle (prix > 251 €) **6 €**

PAIEMENTS

Le premier versement de 70 € est effectué avec l'inscription ; il sera suivi de deux autres versement.

Le second versement de 90 € sera effectué avant le 26 février 2016.

Les assurances facultatives seront versées lors de ce versement (avant le 26 février).

Solde du séjour avant le 27 mai 2016

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'association « Baragieurs Varois »

Amicalement,

Le Responsable